

les services de garderie

Fonctionnement :

Le service de garderie comporte deux parties : un service payant et un service gratuit.

Le service payant est assuré :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h35 et de 16h45 à 19h00,

Le mercredi de 7h00 à 8h35 et de 11h45 à 12h30.

Le service gratuit de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 16h45, c'est-à-dire entre la sortie des classes et le passage du car assurant le transport scolaire.

Afin de ne pas perturber les séances de TAP, les élèves qui participent au service de garderie gratuit de 16 à 16h45 ne sont autorisés à sortir qu'à 16h ou 16h45. Aucune sortie n'est autorisée durant le créneau 16h-16h45 sauf cas d'urgence.

Tout élève autorisé à sortir à 16h qui n'est pas récupéré par la personne habilitée est pris en charge par le service de garderie jusqu'à 16h45.

Tarif :

Le tarif de la garderie est établi et voté chaque année par le conseil municipal puis affiché au secrétariat de la mairie et reporté sur le site de la commune.

Comme pour la cantine, quelle que soit l'école fréquentée la facturation est établie, mensuellement, par la mairie de Saint Cézert.

Le règlement, établi à l'ordre du Trésor Public, doit impérativement parvenir à la mairie dans le courant du mois d'appel.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le tarif garderie s'établit ainsi :

- 0.80€ par demi-heure et par enfant.

Coût plafonné à 50€ par mois et par enfant.

Gratuité pour le 3ème enfant d'une même fratrie et au-delà.

Au delà de 19h (et 12h30 le mercredi) le tarif est de 3€ le 1/4 d'heure par enfant.